

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE BADGES ORGANISÉ PAR LE BEP DANS LE CADRE DE SON 50^e ANNIVERSAIRE

La société organisatrice : le Bureau Économique de la Province de Namur (BEP), Avenue Vrithoff, 2 à 5000 Namur

Le concours : un grand jeu interactif accessible uniquement sur Internet via le site Web <http://www.beprems.be/>. Il propose aux internautes de partir à la recherche de badges cachés sur différents sites Internet au départ d'indices et de défis à relever. Le but étant, au bout du jeu, d'obtenir le maximum de badges. Ce jeu sera largement promotionné, avant et pendant son déroulement, via les réseaux sociaux et les sites Internet du BEP.

Le participant : toute personne de plus de 14 ans domiciliée en Wallonie peut participer à ce concours. La société organisatrice se réserve le droit de vérifier le respect de ces critères.

1. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire en cas de doute sur la qualité du participant ou du gagnant.

Le participant accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Toute information personnelle indispensable pour participer au Concours et communiquée par le participant à la Société organisatrice au moment de son inscription et dont il apparaîtrait qu'elle serait incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation dudit joueur.

Une seule inscription au Concours par personne est autorisée. La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'accès au Concours est interdit aux personnes ayant un lien juridique direct avec la Société organisatrice. Sont exclus les collaborateurs permanents du BEP.

La Société organisatrice serait contrainte de disqualifier tout joueur qui ne répondrait pas à ces critères ou qui serait dans l'incapacité de fournir le justificatif nécessaire dans les délais qui lui seraient impartis.

Le concours n'est pas lié à une obligation d'achat.

La Société organisatrice autorise un seul gagnant par ménage domicilié à la même adresse postale.

2. Le concours se déroule comme suit :

Chaque participant élabore le projet graphique de 3 badges destinés à être placés sur des pages Internet de sites Web existants (sites propres du BEP ou d'organisations en rapport avec celui-ci). Les caractéristiques techniques imposées sont :

- * un format rond de 190 pixels de diamètre,
- * l'utilisation de toute la surface en recto uniquement,
- * la remise des fichiers au format jpg uniquement,
- * le nombre : 3 badges différents.

Le choix du thème, des couleurs, des techniques graphiques et logiciels employés sont laissés à la libre appréciation du participant.

Pour être pris en considération, les projets doivent être téléchargés sur le site <http://www.beprems.be/> avant le 20/01/2013 à minuit. Chaque participant devra obligatoirement compléter le formulaire d'inscription lui donnant accès au module de téléchargement afin de permettre la mise en ligne de ses projets graphiques.

Les internautes pourront consulter le site <http://www.beprems.be/> dès le 01/01/2013 et voter pour leurs badges préférés sachant qu'ils pourront voter pour un total de 9 badges maximum et n'accorder qu'un vote par badge.

A l'issue de la période du concours (voir point 1), les 25 badges les plus populaires seront soumis au jury d'éthique.

Les 25 badges finalistes seront utilisés de manière libre, par le BEP, dans le cadre du jeu 'Beprems' qui se déroulera du 06 au 13 mars 2013 sur le site <http://www.beprems.be/>

En acceptant les conditions de participation, les participants s'engagent à céder leur droit d'auteur et de reproduction sur les projets déposés.

3. Les prix se composent des articles suivants :

Collection des 25 badges les plus populaires. Chaque finaliste recevra le collector des 25 badges finalistes.

4. La participation se fait exclusivement via le site Web <http://www.beprems.be/>.

5. Les gagnants seront avertis par mail et seront invités à retirer leur prix au siège administratif du BEP. La date de la remise des prix leur sera confirmée par mail.

6. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment pour ce qui concerne les prestations techniques, le risque d'interruption de la connexion et, de façon plus générale, les risques inhérents à toute liaison ou transfert via l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus sur le réseau. Le BEP ne peut donc en aucun cas être tenu pour responsable :

- * de transmissions via l'Internet ;
- * d'un mauvais fonctionnement de l'Internet et/ou du logiciel utilisé ;
- * des conséquences de virus, de bugs, d'anomalies, de défauts techniques ;
- * d'aucun défaut technique, vice de matériel ou de logiciel, quel qu'il soit.

L'organisateur ne peut pas non plus être tenu pour responsable de la modification, de l'abrégement ou de l'annulation éventuelle du présent concours pour cause de force majeure ou toute autre cause indépendante de sa volonté. L'organisateur se réserve en tout cas le droit de modifier la période du concours et de changer toute date annoncée. Il se réserve le droit de vérifier si le règlement est respecté, et notamment d'exclure tout participant ayant enfreint ce règlement.

7. Le règlement du concours peut être consulté sur site Web <http://www.beprems.be/>.

8. Le règlement ne prévoit aucune correspondance écrite ni téléphonique concernant l'exécution, l'évolution ou le déroulement du concours.

9. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelle raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice dans un délai de quinze (15) jours après la clôture du Concours.

10. L'organisateur surveillera le bon déroulement du concours et est investi de la compétence définitive en cas de contestation. Il peut également prendre des décisions pouvant impliquer, quelles que soient les circonstances, l'annulation ou la modification, temporaire ou non, de l'une ou l'autre phase du concours. Du fait de leur participation au concours, les participants s'engagent à se soumettre au présent règlement et aux décisions de l'organisateur. Le présent règlement peut être complété sur décision de l'organisateur ; ces changements en feront intégralement partie. Les décisions de l'organisateur sont toujours irrévocables, quelles que soient les circonstances.